



**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil d'Administration**

Séance du 8 janvier 2018

Membres en exercice : 5
Présents : 3
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
11/12/2017

Délibération n° B 2018-1

Autorisation d'ester en justice à donner au Président : intrusion et tentative de vol dans les locaux du Centre d'Incendie et de Secours d'ORGELET le 25 novembre 2017

L'an deux mille dix-huit, le huit janvier, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Daniel BOURGEOIS, Clément PERNOT,
Etaient excusés : Messieurs Bernard AMIENS et François GODIN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2017-24 du 5 décembre 2017, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Le 25 novembre 2017, vers 10h15, un individu d'une vingtaine d'années a été surpris par des sapeurs-pompiers dans les locaux du Centre d'Incendie et de secours d'ORGELET, en train d'essayer de dérober de la nourriture et de la boisson. Le Lieutenant Jean-Marc PICAUD, sapeur-pompier volontaire, Chef de centre a informé la gendarmerie. L'individu a été retrouvé, arrêté, identifié. Le Chef de centre a déposé plainte au nom du SDIS et de son Président pour tentative de vol. L'individu est passé au tribunal en comparution immédiate.

Des éléments complémentaires, en attente à ce jour, seront donnés en séance.

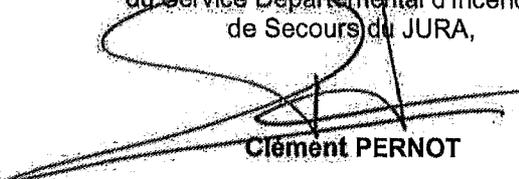
Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de de m'autoriser dans cette affaire à ester en justice devant les juridictions judiciaires, en première instance et si nécessaire à un autre degré, à l'encontre de l'auteur identifié.

DECISION N° B 2018-1 DU 8 JANVIER 2018

Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité son Président dans cette affaire à ester en justice devant les juridictions judiciaires en qualité de demandeur, voire de défendeur, en première instance et si nécessaire à un autre degré, à l'encontre de l'auteur identifié.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 18 JAN 2018
Affiché le 18 JAN 2018
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 1^{er} trimestre 2018

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,


Clément PERNOT